

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'économie, des finances
et de la relance

Décision n° 2021-08 du 29 mars 2021 portant délégation de signature

NOR : ECOQ2110532S

Le Président-Directeur Général de La Monnaie de Paris,

Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L 121-1 à L 121-6 ;
Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36;
Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire) ;
Vu le décret du 27 novembre 2018 portant nomination de M. *Marc Schwartz* aux fonctions de Président-Directeur Général de La Monnaie de Paris ;
Vu la décision du conseil d'administration du 21 novembre 2018 portant sur les délégations consenties par le Président-Directeur Général ;
Vu la décision du conseil d'administration du 24 mars 2021 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au Président-Directeur Général ;

Décide :

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à M *Arnaud Laeron*, Directeur des Finances et de la Performance, à l'effet, dans la limite de ses attributions et au nom du Président-Directeur Général :

- signer tout acte de paiement consécutif aux bons de commande, contrats, conventions, marchés et décisions passés par une personne habilitée de l'établissement public d'un montant inférieur ou égal à 500.000 euros ;
- signer tout avoir ou toute remise de fin d'année supérieure à 10.000 euros hors taxe et inférieure ou égale à 99.999 euros hors taxe.
- octroyer tout aval, caution ou garantie d'un montant inférieur ou égal à 100.000 euros hors taxe.

Article 2

Délégation permanente est donnée à M *Arnaud* Laeron, Directeur des Finances et de la Performance, à l'effet, dans la limite de ses attributions et au nom du Président-Directeur Général de signer tout achat, à l'exception des frais de représentation, d'un montant inférieur ou égal à 50.000 euros pour les besoins de l'activité de la Direction financière.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. *Marc* Schwartz, Président-Directeur Général, de Mme *Catherine* Distler, Directrice Générale Adjointe, Directrice de la Stratégie et de la Prospective et de M. *Olivier* Decez Directeur Général Adjoint, Secrétaire Général, Directeur des Ressources Humaines, délégation est donnée à M *Arnaud* Laeron, Directeur des Finances et de la Performance, à l'effet, au nom du Président-Directeur Général :

- de signer tout acte de paiement consécutif aux bons de commande, contrats, conventions, marchés et décisions passés par une personne habilitée de l'établissement public pour un montant inférieur ou égal à 1.000.000 euros ;
- de signer la paie mensuelle ainsi que les charges et cotisations y afférentes.

Article 4

La présente délégation est consentie jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2021 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le Président-Directeur Général.

Article 5

Le Président – Directeur Général est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel de l'administration centrale des ministères économiques et financiers*.

Fait le 29 mars 2021

Arnaud Laeron
Signature sous la mention manuscrite
« lu et approuvé, accepte les présents
pouvoirs »

Directeur des Finances et de la
Performance

Catherine Distler
Directrice Générale Adjointe
Directrice de la Stratégie et de la
Prospective

Marc Schwartz

Président-Directeur Général

Olivier Decez

Directeur Général Adjoint
Secrétaire Général
Directeur des Ressources Humaines